

**Conseiller·e·s du salarié, défenseur·e·s syndicaux :
comment participer la campagne de Solidaires aux élections 2021
des salarié·e·s des très petites entreprises (TPE), des très petites associations (TPA)
et des particuliers employeurs ?**

Du 22 mars au 4 avril 2021, les salarié·e·s des particuliers employeurs, des entreprises et des associations comptant moins de 11 salarié·e·s pourront voter par correspondance ou par voie électronique. Cela concerne près de cinq millions de salarié·e·s !

Tous les syndicats membres de Solidaires seront représentés sous le même sigle de notre Union syndicale interprofessionnelle SOLIDAIRES. Ces élections sont donc sur sigle et régionales.

Nous présenterons également lors du scrutin dans la plupart des régions une liste de candidat·e·s Solidaires aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), mises en place depuis 2017 pour représenter les salarié·e·s des TPE/TPA et particuliers employeurs.

Les votes recueillis détermineront le nombre de sièges attribués à Solidaires au sein de ces Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Les votes recueillis contribueront aussi et surtout à améliorer notre représentativité (dans les conventions collectives ; au niveau interprofessionnel et national) et à déterminer le nombre de sièges attribués à Solidaires au sein des conseils de prud'hommes.

Par leur activité de défense militante des salarié·e·s, les conseiller·e·s du salarié et les défenseur·e·s syndicaux Solidaires font campagne en continu pour faire connaître l'Union syndicale Solidaires. Une partie importante des salarié·e·s qui font appel à un·e conseiller·e du salarié ou un·e défenseur·e syndical·e sont des salarié·e·s de TPE/TPA/particuliers employeurs. Ces élections sont avant tout une campagne interprofessionnelle au niveau local, et les Solidaires locaux sont bien souvent leurs premiers interlocuteurs, voire les seuls.

Pour participer à la campagne et en lien avec votre Solidaires local, vous pouvez :

- Consulter notre argumentaire et notre matériel sur le site onadesdroits.solidaires.org/ ;
- Distribuer durant les permanences le 4 pages, le flyer et le tract en format carte de crédit « On a des droits ! Faisons les respecter ! » ainsi que les nouvelles fiches « Connaître ses droits ». Ce matériel a été livré en décembre 2020 dans les Solidaires locaux départementaux ;

- Recontacter les salarié·e·s que vous avez conseillé·e·s en permanence, assisté·e·s devant leur employeur et défendu·e·s devant un Conseil des prud'hommes pour les informer des élections et de l'utilité de voter Solidaires ;
- Aider si besoin les salarié·e·s concerné·e·s à vérifier leur inscription sur la liste électorale et les aider dans leurs démarches pour être inscrit·e·s en cas d'absence sur la liste ou d'inscription à une adresse postale erronée.

On peut penser que ces élections favorisent les confédérations les plus connues du « grand public », mais l'expérience de certains Solidaires locaux aux dernières élections de 2016 a démontré des bénéfices en terme de structuration en menant une campagne interprofessionnelle, en syndicalisation et en visibilité. Ces élections sont l'occasion pour nous de faire connaître notre syndicalisme de transformation sociale aux salarié·e·s les plus éloigné·e·s de nos implantations dans les « grosses boîtes ».

Pour pouvoir voter, il faut :

- avoir été salarié·e **au cours du mois de décembre 2019** (même quelques heures seulement) par une entreprise ou une association de moins de 11 salarié·e·s, ou d'un particulier employeur (y compris les assistantes maternelles) ;
- être âgé·e d'au moins 16 ans ;
- être inscrit·e sur la liste électorale du scrutin.

Important !

- la forme du contrat de travail (CDI, CDD, intérimaire, CUI, contrat de professionnalisation, apprentissage, etc.) ou la nationalité française ne sont pas des conditions pour pouvoir voter.
- Les salarié·e·s qui ont quitté l'entreprise au cours du mois de décembre 2019 ou après décembre 2019 (rupture du contrat de travail, fin de CDD ou de mission, départ en retraite, etc.) pourront voter.

Le calendrier

Le 30 décembre 2020, la Direction générale du travail (DGT) enverra aux salarié·e·s inscrit·e·s sur la liste électorale un premier courrier adressé leur indiquant le code personnel pour se connecter sur le site internet « Grand public ».

A partir du 6 janvier 2021, les électrices et électeurs pourront vérifier leur inscription sur le site Internet « Grand public » et consulter les propagandes des organisations syndicales sur le site Internet « Grand public ».

Les électrices et électeurs, qui n'ont pas reçu le courrier de la DGT, pourront vérifier s'ils sont bien inscrit·e·s sur la liste électorale sur le site Internet « Grand public » en renseignant leur nom de naissance, date de naissance et région de leur employeur.

Jusqu'au 27 janvier 2021 inclus, les salarié·e·s non inscrit·e·s sur la liste électorale pourront faire un recours en inscription sur la liste électorale directement sur le site Internet « Grand public » ou par courrier.

Jusqu'au 24 mars 2021 inclus, les électeurs et électrices inscrit·e·s sur la liste électorale à une adresse postale erronée pourront faire une demande de modification de leur adresse postale directement sur le site Internet « Grand public » ou par courrier.

Mi-mars 2021, soit environ une semaine avant le début du scrutin, la DGT enverra aux salarié·e·s inscrit·e·s sur la liste électorale un deuxième courrier contenant le matériel de vote :

- une enveloppe T et un bulletin de vote comportant la liste des organisations syndicales candidates au scrutin : l'électeur/électrice pourra cocher la case de l'organisation syndicale de son choix et renvoyer par voie postale le bulletin au moyen de l'enveloppe T fournie.
- un nouveau code personnel et confidentiel pour voter par voie électronique sur le site Internet « Grand public ».

Pour toute question ou information, n'hésitez pas à contacter le Groupe de Travail TPE de l'Union syndicale Solidaires en écrivant à lucile.eychenne@solidaires.org ou par téléphone au 06 64 35 96 88

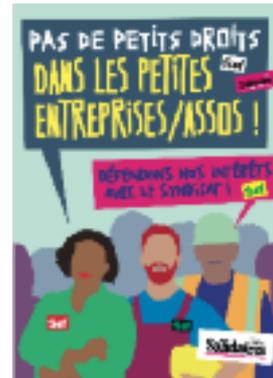


LA LIVRAISON DE DÉCEMBRE 2020



BROCHURE DU
CONGRÈS D'OCTOBRE
2020

LES AFFICHES
(FORMAT A3 ET A1)

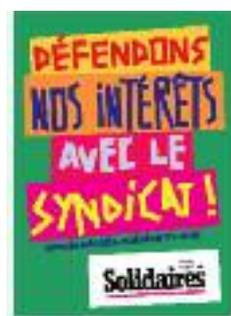


LES BANDEAUX

(TIERS DE A3, DE A1
ET TIERS DE A0)



LES AUTOCOLLANTS



LE 4 PAGES



LES FICHES CONNAÎTRE SES DROITS

LE FLYER A5



LE TRACT "FORMAT CARTE DE CRÉDIT" DÉPLIABLE



Congés, salaires, horaires, repos, arrêts de travail, conditions de travail, licenciement, harcèlement, conventions collectives, télétravail...
LES PATRONS ET LES HIÉRARCHIES NE PEUVENT PAS FAIRE CE QU'ILS/ELLES VEULENT



DÉFENDONS NOS DROITS !

Si on les laisse faire, la majorité des patrons et des hiérarchies essayent toujours de rogner nos droits pour nous faire travailler toujours plus. Mais nous pouvons nous défendre collectivement, faire valoir nos droits et en gagner de nouveaux !

NOTRE OUTIL COLLECTIF LE SYNDICAT

Si syndiquer n'est pas négociable, c'est disposer d'une force collective pour ne pas se laisser faire et gagner. Nous sommes individuellement des parts saignantes. Parce que nous faisons fonctionner le système, nous savons ce qui est le mieux pour nous. L'union fait la force, négocie mieux !

<https://solidaires.org/Nous-rejoindre>

